

**Délibération n°69**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Programme «Action Cœur de  
Ville » de Riom : avenant à la  
convention cadre-  
pluriannuelle**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à  
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme  
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,  
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,  
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme  
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme  
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe  
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme  
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques  
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacque DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine  
HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°69 - Programme «Action Cœur de Ville » de Riom : avenant à la convention cadre-pluriannuelle**

Vu l'arrête préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu l'arrêté Préfectoral n°19-01673 du 20 septembre 2019 portant homologation de la convention cadre Action Cœur de Ville de Riom en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Riom,  
Vu la délibération n°20180605.08 du conseil communautaire du 5 juin 2018 approuvant l'intégration de la ville de Riom au dispositif Action Cœur de Ville et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle de programmation,  
Vu la délibération n°20191216.20 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention ORT multi-sites de RLV,  
Vu la convention cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville de Riom signée le 12 octobre 2018,

Considérant que le programme national Action Cœur de Ville prévoit trois temps de mise en œuvre à l'échelle locale : une phase de préparation en vue de la signature de la convention, une phase d'initialisation destinée à établir le diagnostic et le programme pluriannuel de réhabilitation du centre-ville et une phase de déploiement correspondant à la mise en œuvre et au suivi des actions constituant le projet,

Considérant que ce programme prévoit le passage de la 2<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> phase par insertion du diagnostic et du projet détaillé dans la convention-cadre pluriannuelle de programmation Action cœur de ville, sous forme d'avenant, à l'issue de leur validation par le Comité de projet,

Considérant que le Comité de projet réuni le 30 janvier 2020 a validé le diagnostic et le projet détaillé de la commune pour la réhabilitation du centre-ville de Riom,

Considérant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville et ses annexes, présentés par la Ville de Riom et intégrant les précisions suivantes :

- bilan de la phase d'initialisation avec un point d'avancement sur les études et diagnostic finalisé et en cours
- l'engagement et la mise en œuvre des actions matures (étude de stationnement, requalification des espaces publics de la place des martyrs de la résistance et du pré madame, aménagement de l'entrée sud de Riom),
- pas de modification du périmètre au sud, et modification à l'ouest pour le faubourg de Mozac, avenue du commandant Madeline en cohérence avec le projet d'ORT sur la commune de Mozac,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville de Riom et ses annexes,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville de Riom.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020.***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200218-  
DELIB2020021869-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2020  
Date de réception préfecture : 26/02/2020